DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DATE DE VALIDATON : 06/2025

Prévenir pour mieux réagir

face aux risques naturels et technologiques

Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Retrouvez toutes nos informations sur la protection des personnes et des biens sur le site internet de la commune : www.boisdennebourg.fr

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Il faut donc se tenir prêts à réagir face à ces événements.

Mairie de Bois d'Ennebourg
290 Rue de l'Eglise
76160 BOIS D'ENNEBOURG
Tél. : 02 35 23 45 20 – Tél. Astreinte : 06 43 59 39 83
mairie@boisdennebourg.fr – www.boisdennebourg.fr

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.
Il peut être :

Naturel	• Inondation (ruissellements, crues…) • Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise, etc…) • Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
Technologique	• Industriel, Nucléaire • Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

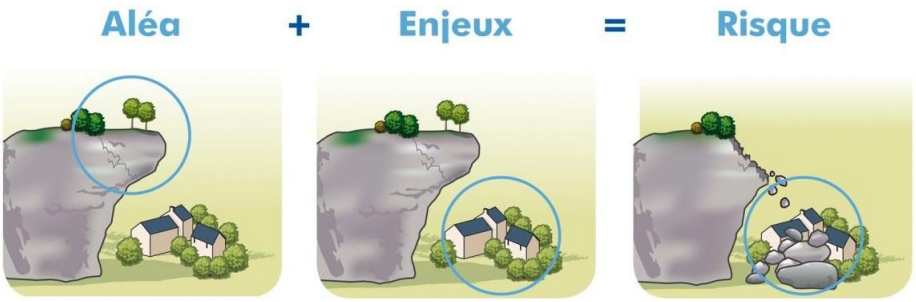

Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux
Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

LE RISQUE INONDATION

Les principales inondations sur la commune sont provoquées ruissellement des eaux pluviales et/ou coulée de boue.
Sur la commune, elles ont eu lieu en janvier 1995 et fin juillet-début août 2024.

En cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, excessivement chargée, peut remonter à la surface du sol, et inonder les zones alentours. Concernant la commune, le niveau d'exposition aux remontées de nappes est : « Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » (avec un indice de fiabilité « moyen »).

Consignes de sécurité en cas d'inondation

Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations

Coupez le gaz et l'électricité

Montez à pied dans les étages

Écoutez la radio
100.1 FM

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LE RISQUE CAVITÉS SOUTERRAINES

Le recensement des cavités réalisé sur la commune en **2019** a permis d'identifier **9** indices de cavités. La localisation et les caractéristiques de chaque cavité est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Consignes de sécurité en cas de mouvement de terrain

Évacuez l'habitation si elle est menacée

Éloignez-vous de la zone instable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER un diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ votre kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ les dispositifs de protection à installer :** sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ une zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ,** si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Illustration : Antoine Leveque - CITIZENPRESS

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis…). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique).

Consignes de sécurité en cas d'accident

Abritez-vous
Fermez portes, fenêtres et ventilations

Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur

Écoutez la radio
100.1 FM

Ne fumez pas

Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Bien qu'éloignée des principaux sites industriels et nucléaires du département, la commune peut indirectement être concernée par les risques liés à ces activités (fumée, dégagements gazeux, radioactivité).
Les consignes de sécurité sont les mêmes que pour le risque lié au transport de matières dangereuses. En cas d'accident nucléaire, la distribution d'Iode serait assurée par l'Etat dans le cadre du dispositif« ORSEC Iode » élaboré par le préfet.

Dans tous les cas, prévoir chez soi un kit d'urgence et une autonomie alimentaire pour 72h

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE KIT D'URGENCE

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

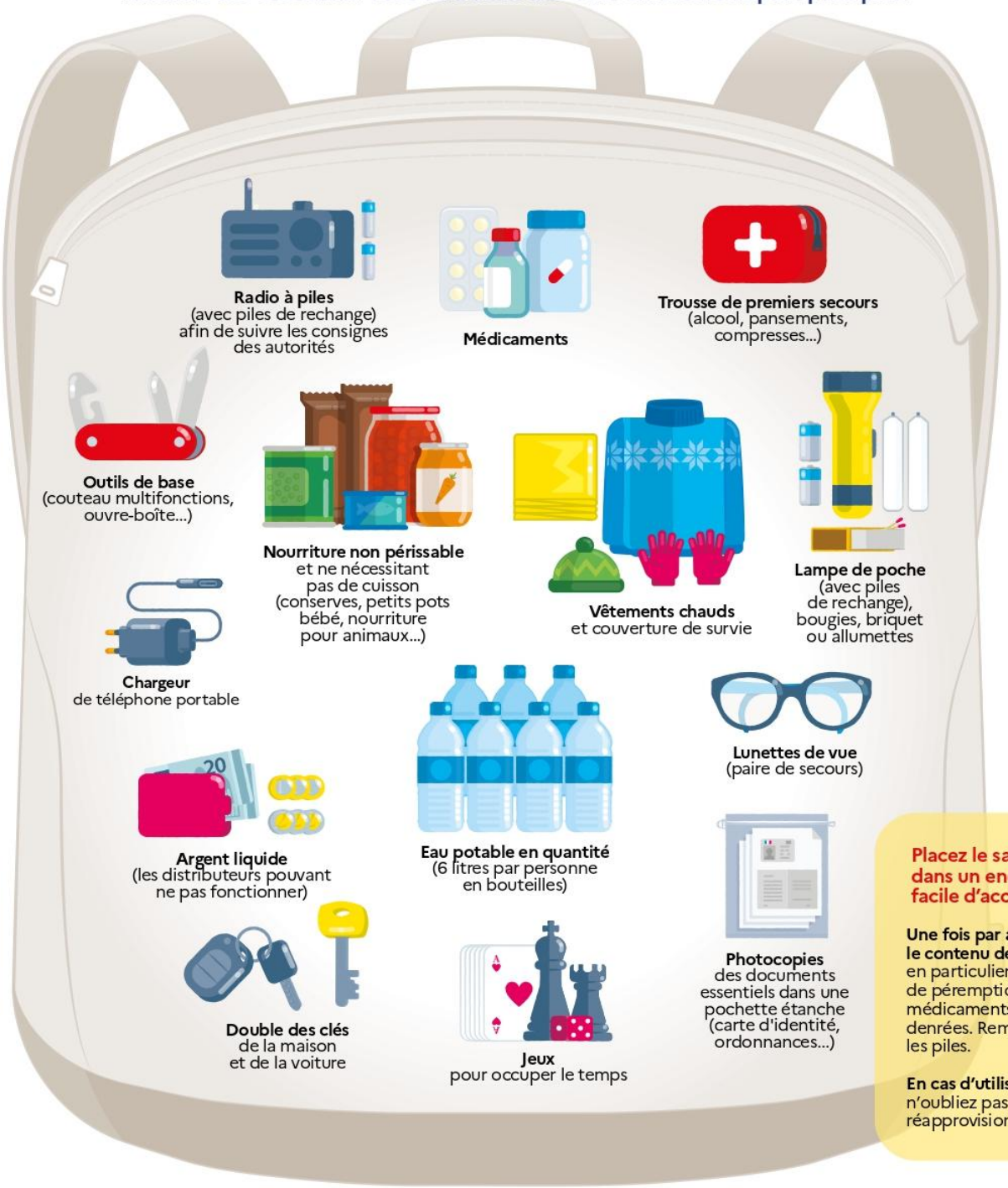

Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Lunettes de vue
(paire de secours)

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dagan - CITIZENPRESS

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Élaboré sous la responsabilité du maire, le plan communal de sauvegarde est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Le PCS comprend notamment :

- l'identification des risques et des enjeux ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien des populations ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population.

Le PCS est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ(E) ?

- Dispositif FR-Alert : diffusion sur les téléphones mobiles (4G et 5G) sans inscription, de messages texte précisant la nature de l'événement en cours, sa localisation et les consignes de sécurité à adopter (déployé par l'Etat)
- Activation des cloches de l'église
- Mise en place d'un système d'information par porte à porte
- Panneau d'information lumineux de la commune
- Site internet de la commune : https://www.boisdennebourg.fr/
- Application Panneau Pocket : Téléchargeable gratuitement sur smartphone / Choisir BOIS D'ENNEBOURG
- Radios locales : France Bleue - 100.1 FM / France INTER - 96.5 FM

OÙ S'INFORMER ?

- www.vigicrues.gouv.fr
- www.vigilance.meteofrance.com
- Ministère de la transition écologique : www.georisques.gouv.fr
- Préfecture de Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr - https://twitter.com/Prefet76
- Twitter du ministère de l'Intérieur : https://twitter.com/Beauvau_Alerte
- Allo industrie : https://allo-industrie.com/rouen_metropole
- Les conditions de circulation : https://www.inforoute-nordouest.fr/
- https://www.info.gouv.fr/risques

LES NUMÉROS D'URGENCE

- Numéro d'urgence européen : 112
- Pompiers : 18
- Police : 17
- SAMU : 15
- Numéro d'urgence sourds et malentendants : 114 (sms)
- Sauvetage en mer : 196
- Centre antipoison : 02 99 59 22 22